



CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE

Objet de la consultation

La présente consultation s'inscrit dans l'opération de **mise en sécurité incendie du palais de justice Foch à Montpellier.**

Sous la référence PLACE : **26-FOCH_SDMS_TRX**

Remise des offres

Date et heure limites de réception des offres électroniques sur la plateforme PLACE :

24/06/2026 à 12h00

(sauf information contraire dans le RC éventuellement modifié en cours de consultation)

Nom du candidat (du mandataire en cas de groupement) :

Préambule

Le rôle du cadre de réponse du mémoire est de pouvoir juger la valeur technique et environnementale de l'offre en ayant de la visibilité sur l'organisation et les moyens spécifiques que l'entreprise s'engagera à dédier à l'exécution du marché.

Le document doit être cohérent, rédigé d'une façon personnalisée pour l'objet du marché tout en étant conforme aux exigences explicitées dans le dossier de consultation. Son niveau de qualité ainsi que la qualité et la cohérence des informations qui y sont transmises seront des éléments déterminants dans l'analyse de l'offre.

Le présent document constitue le modèle que les candidats doivent respecter pour la rédaction de leur offre technique et environnementale. Dans le cas d'une réponse sur un mémoire technique fourni par l'entreprise, les différents points énumérés dans le présent document devront être traités et développés obligatoirement.

Compte tenu de la diversité des réponses possibles, des adaptations de ce document sont tolérées, les informations demandées constituant un minimum.

Les différents items peuvent être complétés par toutes les pièces que le candidat juge utile de joindre et pouvant aider à la compréhension de l'offre.

Pour évaluer la valeur technique des offres, comptant pour 50 % de la note finale et pour la valeur environnementale, comptant pour 10% de la note finale (cf. règlement de la consultation art.4-2 qui prévaut en cas d'incohérence avec ce %), vous trouverez en dernière page de ce cadre la note maxi donnée et la méthode d'évaluation pour chaque note. Pour le critère technique, le total de points sera sur 100, puis ramené sur 50 pour la note finale. Pour le critère environnemental, le total de points sera sur 100, ramené sur 10 pour la note finale.

A- CRITERE TECHNIQUE

1. MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET TECHNIQUES DE L'ENTREPRISE

*Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour gérer la qualité générale de ses travaux. Il y a donc lieu de préciser dans ce chapitre les moyens en personnels affectés **SPECIFIQUEMENT** aux travaux et à l'organisation.*

Il est également nécessaire de préciser les moyens matériels déployés pour réaliser les travaux. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi apprécier l'adéquation existante entre les moyens humains et les moyens en matériels.

1.1. Moyens humains

- Organigramme fonctionnel de l'équipe **affectée à cette opération** (agence, organisation en cas de groupement momentané d'entreprises, bureau d'études, atelier / fabrication, équipes travaux...).
- Nombre de personnes affectées au chantier et qualification de ces dernières, y compris encadrement.

Il sera précisé le nombre mini et maxi selon la phase du planning chantier.

Il sera également précisé le personnel d'encadrement « quotidien » chargé des contrôles de bonne réalisation de pose et d'étanchéité de chacune des fenêtres remplacées avant habillage, finitions..., de bonne réalisation des calorifugeages...

Liste des formations du personnel (à adapter selon les travaux confiés) : Habilitation électrique, autorisation de conduite, attestation de formation Amiante SS4, certificat de qualification Amiante SS3, attestation de formation Plomb, habilitation AIPR, attestation de formation à l'accrochage, élingage, chef de manœuvre, montage d'échafaudage, réception d'échafaudage, Sauveteur Secouriste du Travail, soudeurs, calorifugeurs... autre à indiquer le cas échéant.

1.2. Moyens matériels nécessaires au chantier

- En atelier, avec précision sur le contenu des ouvrages et des tâches qui seront réalisées dans cet atelier et nécessitant ces matériels.
- Sur le chantier.
- Autres (véhicules, ...)

1.3. Sous-traitance envisagée

Liste des tâches sous-traitées envisagées, en précisant les moyens humains et matériels éventuellement apportés par ces sous-traitants.

Si connues, les coordonnées des sous-traitants pourront être précisées.

1.4. Références et qualifications du candidat

A fournir et uniquement celles adaptées aux travaux projetés, et le cas échéant celles des sous-traitants envisagés.

NB : le règlement de la consultation fixe les niveaux attendus lot par lot.

Pour les lots architecturaux, fournir également 3 références illustrées de projets similaires.

1.5. Suffisance des moyens pour respecter les délais

Le candidat est invité à justifier et confirmer que les moyens humains et techniques proposés permettront de s'assurer du respect des délais.

L'entreprise est-elle bien en mesure d'intervenir tout au long de l'année, y compris en période de vacances scolaires.

Le candidat pourra également apporter des remarques et précisions sur le calendrier prévisionnel proposé dans le DCE.

2. CONTRAINTES D'EXECUTION DES TRAVAUX ET SOLUTIONS PROPOSEES

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de connaître les contraintes que l'entreprise aurait détectées lors de l'étude du dossier et liées à l'exécution de ses propres travaux et ceux des autres corps d'état.

2.1. Contraintes (de site ...) identifiées par l'entreprise comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux

Par exemple : travail en site occupé, livraisons / stockage / évacuations, désamiantage, travaux en SS4 (proximité de matériaux contenant du plomb, voir RPAT en prenant en considération les travaux de retrait partiel prévus au lot 6), évacuation des gravats, accès aux zones de travaux ...

L'entreprise a participé à une des visites du site organisées par la maîtrise d'ouvrage avant la remise des offres (OUI/NON) :

Rappel : la participation à l'une des réunions de présentation et de visite sur site étant obligatoire, la réponse « non » est synonyme de rejet de l'offre. Voir le règlement de la consultation pour les conditions de participation aux visites organisées.

2.2. Dispositions envisagées pour traiter les contraintes

Par exemple : horaires, cadence par bureau, livraisons et évacuations au fil de l'eau, protections des existants, méthodologie et durée, moyens d'accès, ...

Réactivité en cas de demandes d'interventions urgentes sur des installations de chantier, un équipement, un matériel.... mettant en cause la sécurité ou la sûreté du site (organisation, numéro d'astreinte...)

2.3. Identification et dispositions envisagées pour limiter les nuisances

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour limiter certaines nuisances (bruit : appareil utilisé, heures d'utilisation, / produits dangereux : protection, récupération, / poussières : protection, nettoyage... / gêne à l'activité des services...).

Rappel : la réduction des nuisances sonores font partie des exigences environnementales. Donc, le candidat doit présenter de manière très précise dans son mémoire technique :

- une note justificative du respect de la réglementation relative à la limitation des émissions sonores des matériels et engins, à la lutte contre le bruit ainsi que le règlement sanitaire départemental accompagnant la fourniture des certificats d'homologation et des fichiers techniques du matériel et des véhicules susceptibles d'être utilisés dans le cadre du marché ;
- les solutions proposées sur le chantier permettant de réduire les nuisances sonores.

2.4. Identification et dispositions envisagées concernant la santé des salariés et la sûreté sur le chantier

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour gérer tant la santé de son personnel que pour garantir le respect des règles de sûreté site.

A titre indicatif, il peut être précisé ici les protections vis à vis du public et du personnel, les principales mesures prévues en cas de vagues de chaleur intense, les dispositions envisagées pour limiter certaines nuisances (matériels spécifiques, méthodologie, horaires d'intervention, protections particulières,....)

3. DISPOSITIONS ARRETEES PAR L'ENTREPRISE POUR GARANTIR LA QUALITE DES PRESTATIONS A REALISER

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de juger de la qualité de l'exécution et de démontrer la capacité de faire de l'entreprise.

3.1. Procédés d'exécution envisagés

Ne pas négliger tout élément graphique pouvant aider à la compréhension technique de l'offre (plans, schémas, photos etc.).

3.2. Auto-contrôle des prestations

Modalités d'autocontrôle de qualité des prestations (moyens mis en œuvre, périodicité des contrôles, personnels affectés,...)

3.3. Provenance des principales fournitures

Indications concernant la provenance et les caractéristiques des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants (joindre fiches techniques des produits utilisés, PV d'essai, classe énergétique ...). Ne seront pas acceptés les catalogues complets de produits.

Les garanties particulières et leurs conditions de mises en oeuvre sur les matériels installés.

Pour les produits dont il est demandé des labels, certifications... dans le règlement de la consultation (article 2-16) et/ou dans les CCTP la preuve de leur respect devra être apportée par :

- une note avec des éléments de traçabilité minimale de ses fournisseurs pour le bois et ses produits dérivés indiquant le nom commercial et le type de produit ainsi que les noms communs des produits utilisés lors de leur confection ; le pays de récolte, et si possible la région de récolte et la concession ; la quantité ; le nom et l'adresse du fournisseur, le nom et l'adresse du client-professionnel ; les documents et autres informations permettant de tracer l'origine des produits et évaluer le niveau de risque relatif à la déforestation.
- les documents attestant de l'utilisation de matériaux certifiés, labélisés environnement.

**4. DISPOSITIONS ARRETEES PAR L'ENTREPRISE PENDANT LA GARANTIE DE PARFAIT
ACHEVEMENT**

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour répondre aux éventuelles sollicitations entrant dans la GPA : organisation, délai d'intervention, astreinte, disponibilité des pièces détachées...

B- CRITERE ENVIRONNEMENTAL

5. PROVENANCE ET QUALITE ENVIRONNEMENTALES DES FOURNITURES

Provenance des fournitures / recours à des matériaux responsables :

Indications concernant le lieu de fabrication et les caractéristiques des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants (joindre fiches techniques des produits utilisés, PV d'essai, classe énergétique ...). Ne seront pas acceptés les catalogues complets de produits. Les garanties particulières et leurs conditions de mises en œuvre.

Le titulaire s'engage à utiliser des éco-matériaux dans un souci d'amélioration du confort, de la qualité de l'air intérieur ou de la limitation des impacts environnementaux.

Le titulaire favorisera les matériaux et les produits disponibles localement.

Le bilan carbone correspond à la performance environnementale en quantifiant les gaz à effet de serre émis par le bâtiment dans sa globalité ainsi que ceux engendrés par les différents matériaux et éléments utilisés. A cet effet, le titulaire pourra préciser :

- les pratiques « bas carbone » et plus particulièrement les efforts réalisés en matière de réduction de l'empreinte carbone du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie : à la construction (sobriété de la construction, mixité intelligente des matériaux), en exploitation (énergies renouvelables),
- l'indicateur « Réchauffement climatique » justifié par une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) disponible sur la base INIES est inférieur ou égal à 5,51 kg CO₂eq/UF, pour une UF de 1 m² et de 100 mm d'épaisseur. Il est exprimé en kg équivalent CO₂ et regroupe toutes les émissions de gaz à effet de serre du produit tout au long de son cycle de vie.

6. METHODOLOGIE DE GESTION ET DE REVALORISATION DES DECHETS LIES A L'ACTIVITE DU LOT CONCERNE

L'entreprise est responsable de la gestion et de la valorisation des déchets sur le chantier et doit mettre en place un process permettant de réduire la production de déchet dans les fournitures neuves, d'optimiser la gestion des déchets et de favoriser la valorisation à travers le réemploi et/ou recyclage.

- Réduction des déchets à la source et des emballages

Il s'agit de connaître les mesures prises pour limiter les quantités de déchets produites dès la préparation du chantier, minimiser la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux. Le titulaire proposera l'utilisation de matériaux durables et nécessitant peu d'entretien. Il initiera une réflexion commune avec les fabricants des produits et matériaux afin de minimiser les quantités d'emballages, notamment ceux non réutilisables et difficiles à valoriser, tout en prenant en compte les contraintes liées à la manutention et à l'organisation du chantier. Le titulaire proposera des critères de choix de ses fournisseurs comme : emballages réduits, emballages facilement valorisables, emballages consignés...

- Elaboration du SOGED

Le candidat joint au mémoire technique son schéma d'organisation et de gestion des déchets (**SOGED**), ou alors intègre à son mémoire technique les principales caractéristiques du SOGED, ce dernier étant finalisé en période de préparation pour devenir une pièce contractuelle du marché, comprenant .

- l'identification des différents déchets générés (bois, métal, verre, carton, plâtre, ...) et les modalités de tri
- l'organisation de la collecte (moyens, fréquence, ...)
- les modalités de valorisation (lieux d'évacuation, traçabilité)
- les modèles de bilans réguliers sur la valorisation ou l'élimination (bordereaux de dépôt/suivi, certificat des centres de traitement, ...).
- les mesures de contrôle des consignes (sensibilisation du personnel, désignation d'un responsable, ...)

Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment : le candidat est-il assujéti ? (OUI/NON)

Si oui, fournir l'identifiant unique et/ou une attestation à jour d'adhésion obtenue auprès d'un des 4 éco-organismes agréés.

Si non, indiquer les raisons

Rappel : pour les entreprises qui fabriquent des produits et matériaux de construction (par exemples charpente, menuiserie bois, métal, alu, agencement, mobilier, produits verriers, pierres de taille...) ainsi que celles qui en importent directement de l'étranger (Europe et reste du monde), il y a obligation d'adhérer auprès d'un des quatre éco-organismes agréés pour la REP PMCB : ECOMINERO, ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT.

7. AUTRE JUSTIFICATIONS ET OBSERVATIONS DU CANDIDAT

La présente rubrique comprendra toutes les justifications et observations que l'entreprise juge utile à la bonne compréhension de son offre et permettant d'apprécier la valeur technique de cette dernière.

Pour la notation, cet item sera apprécié selon le critère sur lequel il se rapproche le mieux.

Chaque item sera noté en fonction des tableaux suivants

A – CRITERE TECHNIQUE				
Moyens de l'entreprise	Contraintes d'exécution	Qualité des prestations	Dispositions en GPA	Total sur 100 points
Moyens humains, sous-traitance, compétences et qualif, justification des moyens pour le respect du calendrier	Bonne compréhension des contraintes liées au site en exploitation, nuisances identifiées et dispositions pour limiter les impacts et les conséquences.	Adéquation solution/CCTP, Procédure d'exécution, auto-contrôles, caractéristiques des principales fournitures, garanties sur les matériels	Dispositions pour répondre aux éventuels appels en garantie	
Note sur 25	Note sur 25	Note sur 40	Note sur 10	Note sur 100

B – CRITERE ENVIRONNEMENTAL		
Qualité des matériaux et équipements	Gestion des déchets	Total sur 100 points
Provenance des fournitures, recours à des matériaux bas carbone, fiches FDES	Organisation, tri et filières, méthode, nuisance, quantification et qualification, sensibilisation des personnels, SOGED et éventuellement réemploi	
Note sur 50	Note sur 50	Note sur 100

et de la grille d'analyse suivante d'appréciation

Analyse	Mentions	Note
Offre incohérente, approximative, succincte et/ou imprécise.	Insuffisant	Entre 1 et 25% de la note maxi
Offre standard, « passe partout ».	Passable	Entre 26 et 50% de la note maxi
Offre détaillée et précise présentant une parfaite compréhension des enjeux et exigences du cahier des charges.	Satisfaisant	Entre 51 et 80 de la note maxi
Offre idéale complète et très précise répondant parfaitement aux exigences demandées avec proposition de plus-values (technique, développement durable, innovations, durée de garantie ...)	Très satisfaisant	Entre 81 et 100% de la note maxi